



Le 3 octobre 2022

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Annabelle Carlier  
Tél : 05 53 03 83 55  
Courriel : [a.carlier@dronneetbelle.fr](mailto:a.carlier@dronneetbelle.fr)

DREAL Nouvelle Aquitaine  
Mission évaluation environnementale  
Cité administrative  
Rue Jules Ferry – BP55  
33 090 Bordeaux Cedex

Réf : JPC/AL/JC/2022/10/c2

**Objet : Réponse sur avis MRAE relative à l'évaluation environnementale de la déclaration de projet n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle - Dossiers PP-2022- 12775**  
**P.J. :** Rapport de présentation de déclaration de projet complété

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 2 juin 2022, le Conseil communautaire de Dronne et Belle a arrêté la déclaration de projet n°1 pour motif d'intérêt général, avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Dronne et Belle. Conformément au Code de l'urbanisme, vos services ont été consultés dans le cadre de l'évaluation environnementale de cette procédure et vous nous avez transmis votre avis en date du 16 août 2022.

Avant de répondre à vos demandes, j'attire votre attention sur le fait que la présente procédure porte, non pas sur une extension de la carrière exploitée par OMYA comme indiqué dans la synthèse de l'avis transmis, mais sur une mise en compatibilité du PLUi-H de Dronne et Belle avec une autorisation préfectorale d'exploitation délivrée en 2008. Les parcelles concernées par la procédure de déclaration de projet font en effet partie intégrante du périmètre d'exploitation autorisée et ne viennent donc pas étendre la carrière au sens de l'urbanisme.

Par ailleurs, cette autorisation d'exploitation a été émise pour une période de 30 ans, sur base notamment d'un dossier d'étude d'impact et d'un autre arrêté préfectoral de 2007 portant entre autres obligation de mise en place de mesures compensatoires dans une démarche « Éviter-Réduire-Compenser » des effets sur l'environnement induit par l'exploitation de la carrière. Cet arrêté préfectoral d'exploitation porte jusqu'en 2038, ce qui implique que le dossier d'étude d'impact et ses inventaires sont donc toujours valables. Il n'y a donc pas lieu de réaliser un nouvel inventaire et une nouvelle analyse des enjeux environnementaux sur les parcelles concernées, qui correspondraient, en réalité, à réaliser une nouvelle étude d'impact qui prendrait une douzaine de mois et un investissement financier important pour la collectivité.

Cela étant, vous nous avez demandé d'étayer le bilan des mesures compensatoires mises en œuvre par l'exploitant afin d'apporter des éléments sur l'évolution du site et sur les effets des mesures compensatoires mises en œuvre en termes de restauration de la biodiversité. Nous avons donc complété en ce sens le rapport de présentation et le résumé non-technique du dossier de déclaration de projet, sur base de cinq nouveaux documents transmis récemment par l'exploitant et le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine (repris en annexe du dossier de déclaration de projet). Je vous prie de trouver ci-joint copie de la nouvelle version du rapport de présentation de la déclaration de projet qui sera soumis à enquête publique.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,  
Jean-Paul COUVY